

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DDEEES 135 Adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes Universitaires de France.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville, 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à l'AVUF.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée au chapitre 011, nature 6281, rubrique 235 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.